



Extrait du registre des délibérations du centre communal d'action sociale de Santes

Conseil d'Administration du C.C.A.S., Le jeudi 30 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le trentième jour du mois d'Avril, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le 24 avril 2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal sise en l'Hôtel de Ville au 8 Avenue Claude Bernard, 59211 SANTES, sous la présidence de Monsieur Hiazid BELABBES, Président en exercice.

Conseillers en exercice : 13

PRESENTS :

M. BELABBES Hiazed, M. DRUON Francis, Mme WAQUET Nadège, Mme Christelle LEFEBVRE, Mme KEIRSGIETER Annie, M. SERLET Christian, Mme LEMAIRE Annie, Mme THIBAUT Sophie, M. BRAME Jacques, M. Joseph MICHALAK.

ABSENTS EXCUSES : 3

M. BRUERE Jérôme (pouvoir à M. Francis DRUON), Mme Virginie AMADON (pouvoir à Mme Christelle LEFEBVRE), Mme MARTIN-DECARNIN (pouvoir à M. Hiazed BELABBES).

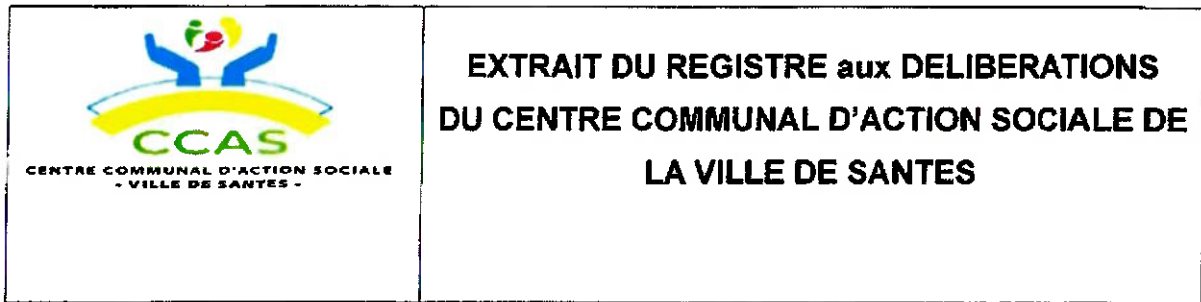
ABSENTS : 0

ASSISTAIENT A LA SEANCE : 10

Secrétaire de séance : Mme THIBAUT Sophie

N° interne de l'acte : 2026-04-30 N°12

N° de feuillet : 13



DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UNE COMMISSION PERMANENTE

Vu l'article R. 123-19 du Code de l'action sociale et des familles portant possibilité de désigner une commission permanente au sein du conseil d'administration ;

Vu l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux délégations consenties par le conseil d'administration ;

Considérant l'intérêt de créer une commission permanente chargée de l'instruction des demandes d'aides et de secours et leurs attributions de manière régulière afin de pouvoir statuer rapidement sur les demandes d'aides facultatives formulées auprès du C.C.A.S.

Entendu cet exposé, Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer une commission permanente au sein du CCAS,

PRECISE les modalités de fonctionnement et d'organisation suivantes :

Article 1 :

Le Conseil d'administration créé en son sein une commission permanente composée de 3 représentants du conseil municipal et de 4 membres nommés par le Maire ayant pour mission l'instruction des demandes d'aides facultatives et leurs attributions.

Article 2 :

Conformément à l'article R.123-19 du Code de l'action sociale et des familles, la commission dispose d'un pouvoir décisionnel dans les matières qui lui sont attribuées. Le conseil d'administration s'interdit à l'avenir d'intervenir dans les matières confiées à la commission permanente.

Article 3 :

La commission permanente devra, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises dans les matières qui lui sont confiées.

Article 4 :

Un règlement intérieur propre à la commission permanente, approuvé en conseil d'administration par délibération, fixera la composition de la commission permanente, ses attributions, ainsi que ses modalités de fonctionnement.

SLOW

Article 5 :

Monsieur le Président ou son représentant, ainsi que le directeur du CCAS, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DESIGNE les trois représentants suivants du conseil municipal pour siéger à la commission permanente :

- Monsieur DRUON Francis,
- Madame KEIRGIESTER Annie,
- Madame WAQUET Nadège.

DESIGNE les quatre représentants suivants nommés par M. Le Maire pour siéger à la commission permanente :

- Monsieur BRAME Jacques,
- Madame LEMAIRE Annie,
- Monsieur MICHALAK Joseph,
- Madame THIBAUT Sophie

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 13 voix

M. BELABBES Hiazed (pouvoir de Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle), M. DRUON Francis (pouvoir de M. BRUERE Jérôme), Mme WAQUET Nadège, Mme Christelle LEFEVRE (pouvoir de Mme Virginie AMADON), Mme KEIRSGIETER Annie, M. SERLET Christian, Mme LEMAIRE Annie, Mme THIBAUT Sophie, M. BRAME Jacques, Joseph MICHALAK.

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre

Le Secrétaire de séance,
Mme THIBAUT Sophie



Le Président du CCAS
M. BELABBES Hiazed



Envoyé en préfecture le 02/05/2026

Reçu en préfecture le 02/05/2026

Publié le 02 MAI 2026

SLO

ID : 059-265905539-20260430-CREA_COM_PERM-DE